

AVIS AU PUBLIC

EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 17/07/2026, point n° 7.2., le conseil communal a approuvé

- le projet de lotissement ayant pour objet le morcellement des parcelles n° 2209/7512, d'une contenance de 2 a 45 ca, de nature « place », n° 2209/7513, d'une contenance de 1 a 79 ca, de nature « place occupée », et n° 2209/7514, d'une contenance de 3 a 08 ca, de nature « place occupée », toutes situées dans la cité Am Duerf, au n°17, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section A de Kehlen, en vue d'une adaptation des limites parcellaires dans le cadre du projet de construction de deux immeubles bi-familiaux jumelés et d'un immeuble bi-familial isolé, pour le compte de la société Avesta Construction S.à r.l..

Le texte de cette décision avec les pièces à l'appui est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut en être pris connaissance et copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21/06/1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif, à introduire par requête signée d'un avocat à la Cour, est ouvert contre la décision du conseil communal dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification.

Le présent avis est publié et affiché au tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir du 23/07/2026. La décision du conseil communal, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 23 juillet 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,
Félix Eischen

Le Secrétaire,
Marco Haas





Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 juillet 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 juillet 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **7.2.**

Objet : Morcellement de parcelles situées au lieu-dit « Am Duerf » à Kehlen

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement, établi par la société Architecte Claude Buttel S.à r.l. de Nospelt, pour le compte de la société Avesta Construction S.à r.l. de Luxembourg, en date du 12/06/2026 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet le morcellement des parcelles n°2209/7512, d'une contenance de 2a 45ca, de nature « place », n°2209/7513, d'une contenance de 01a 79ca, de nature « place (occupée) », n°2209/7514, d'une contenance de 03a 08ca, de nature « place (occupée) », toutes situées dans la cité Am Duerf, au n°17, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section A de Kehlen ;

Sachant que le projet prévoit une adaptation des limites parcellaires pour le projet de construction de deux immeubles bi-familiaux jumelés et un immeuble bi-familial isolé et qu'il est conforme aux dispositions urbanistiques en vigueur ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n°1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n°2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42C/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, n°16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf. 18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement ayant pour objet le morcellement des parcelles n° 2209/7512, d'une contenance de 2 a 45 ca, de nature « place », n° 2209/7513, d'une contenance de 1 a 79 ca, de nature « place occupée », et n° 2209/7514, d'une contenance de 3 a 08 ca, de nature « place occupée »,

toutes situées dans la cité Am Duerf, au n°17, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section A de Kehlen, en vue d'une adaptation des limites parcellaires dans le cadre du projet de construction de deux immeubles bi-familiaux jumelés et d'un immeuble bi-familial isolé, pour le compte de la société Avesta Construction S.à r.l., suivant le plan établi en date du 12/06/2026.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 17 juillet 2026

Le président,
Félix Eischen

Le secrétaire,
Marco Haas



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration du cadastre
et de la topographie

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Émis par: Romain SCLISIZZI
Date d'émission: 10/06/2026

COMMUNE: Kehlen
SECTION: A de Kehlen

Échelle approximative:
1:2500



